



## RÉSUMÉ DU PLAN DIRECTEUR INTERRÉGIONAL POUR NEERPEDE - VLEZENBEEK - SINT ANNA-PEDE



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>STRUCTURE DU RÉSUMÉ DU PLAN DIRECTEUR INTERRÉGIONAL</b>	<b>3</b>
<b>LIMITE DE L'ÉTUDE</b>	<b>4</b>
<b>1. RENFORCEMENT DES GRANDES STRUCTURES PAYSAGÈRES</b>	<b>5</b>
Caractéristiques paysagères et histoire du paysage	5
Plan de qualité visuelle	5
<b>2. DÉVELOPPEMENT DU MAILLAGE VERT-BLEU EN TANT QUE STRUCTURE ÉCOLOGIQUE PRINCIPALE</b>	<b>6</b>
Une nature riche mais enclavée et aux espaces fragmentés	6
Gestion hydraulique	7
Mise en place du maillage vert-bleu	7
<b>3. CRÉATION D'OPPORTUNITÉS POUR L'AGRICULTURE, LE MARAÎCHAGE ET LES JARDINS POTAGERS</b>	<b>8</b>
Disparition de la symbiose entre la ville et la campagne	8
Les difficultés de l'accès à la terre	8
Rétablir la symbiose entre la ville et les campagnes environnantes	9
<b>4. DÉSENCLAVEMENT APPROPRIÉ</b>	<b>10</b>
Accessibilité du territoire en mode actif	10
Parc de Neerpede	10
<b>5. DÉFINITION DES INSTRUMENTS D'INTERVENTION ET DE GESTION</b>	<b>11</b>
Communiquer le potentiel de la zone	11
Plate-forme organisationnelle	11
<b>LE PLAN DIRECTEUR INTERRÉGIONAL EN UNE PAGE</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES 1 : FICHES ACTIONS – MISE EN PLACE DU MAILLAGE VERT-BLEU</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES 2 : FICHES ACTIONS – ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE EN MODE ACTIF</b>	<b>14</b>

Le Plan directeur interrégional pour Neerpede – Vlezenbeek – Sint Anna-Pede a été rédigé à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (Bruxelles Environnement IBGE) et de la Vlaamse Landmaatschappij (VLM), et rédigé par SumResearch – Urban Consultancy.

# INTRODUCTION

---

L'expansion de Bruxelles et l'urbanisation des communes environnantes ont effacé peu à peu les paysages ruraux de la capitale. Même si à **Neerpede et dans le Pajottenland**, ces paysages ont en partie été transformés, cette zone rurale à proximité de la ville reste largement **préservée de la densité urbaine**.

Le Pajottenland et Neerpede regroupent de nombreux atouts : paysagers, écologiques, agricoles, récréatifs... Les deux régions concernées par ce territoire souhaitent le **protéger** et en **assurer le développement harmonieux** des différents atouts. Le Plan Directeur Interrégional (2014), dont en voici un résumé, entend être le fil conducteur en vue de concrétiser ces objectifs politiques<sup>1</sup>.

## STRUCTURE DU RÉSUMÉ DU PLAN DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

---

Le Plan Directeur Interrégional (PDI) est composé de 3 chapitres. Le premier décrit la situation de la zone sous différents aspects (Paysage, politiques d'aménagement, Eau, Nature, Agriculture et chaîne alimentaire, récréation et tourisme, et accessibilité). A partir de ces inventaires, le deuxième chapitre établit la vision du plan directeur pour le territoire étudié. **Cette vision prend la forme de 5 objectifs**. Le chapitre 3 formule des plans d'actions pour chacun de ces objectifs.

Le résumé qui suit **reprend** un à un chacun de **ces objectifs** établis dans la vision du Plan Directeur Interrégional. Pour chaque objectif, **leur pertinence est justifiée** avec les éléments apportés par les inventaires, puis on **résumera les lignes directrices à suivre** afin de remplir ces objectifs.

En annexe, deux tableaux référencent les fiches d'action qui composent les plans d'actions : Maillage vert-bleu et Liaison d'accès au territoire en mode actif.

---

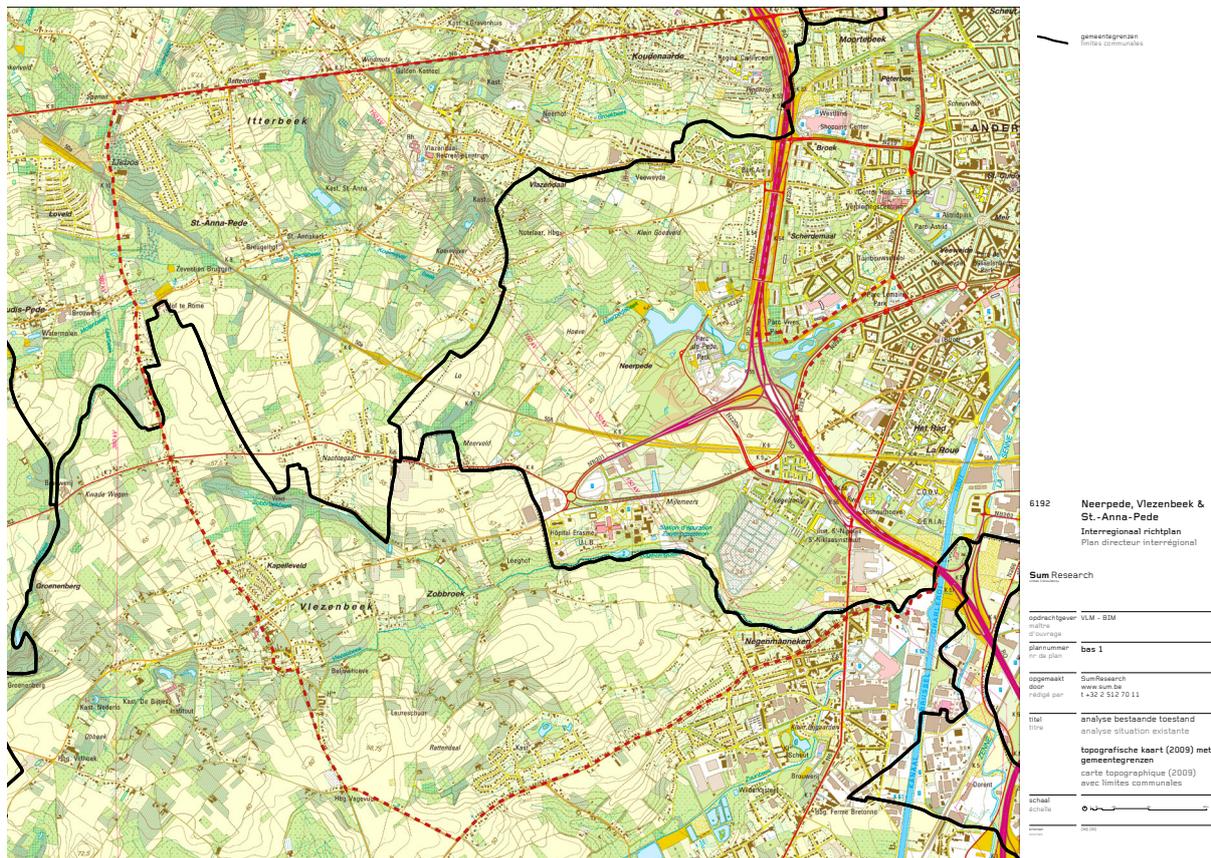
<sup>1</sup> Cependant, il n'y a pas eu de prise d'acte du plan de la part du gouvernement.

# LIMITE DE L'ÉTUDE

Le territoire concerne la région de Bruxelles-capitale et la région flamande.

- À l'**est**, la zone d'étude est délimitée par le **Ring de Bruxelles**, toutefois le parc des étangs qui se trouve de l'autre côté de cette infrastructure est inclus dans le périmètre.
- À l'**ouest**, l'axe **Ijsbergstraat – Vlezenbeeklaan** constitue la limite de l'étude.
- Au nord, la zone d'étude est délimitée par la **N8**.
- Au **sud**, la limite du projet est marquée par la **Brusselbaan**, avec une extension le long du **Vogelzangbeek** qui relie la zone de projet au canal de Bruxelles-Charleroi.

Le périmètre de l'étude recouvre, en partie, 3 communes : **Anderlecht, Dilbeek** et **Leeuw-Saint-Pierre**.



# 1. RENFORCEMENT DES GRANDES STRUCTURES PAYSAGÈRES

## CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET HISTOIRE DU PAYSAGE

Le paysage de la zone d'étude est **défini par les vallées et les ruisseaux** qui les parcourent. Ce relief a permis aux différents paysages de s'exprimer, offrant chacun une expérience qui leur est propre.

Dominant le **haut des collines**, des parcelles consacrées essentiellement à la **culture céréalière**, offrent un **paysage ouvert**.

En opposition, le long des ruisseaux, **au fond des vallées**, les parcelles sont **plus compartimentées** et sont caractérisées par une grande **richesse** et une **forte diversité** : vergers, prairies humides, maraîchage, ... Mais aussi des habitations qui historiquement se concentraient là. Tous ces éléments imposent un **paysage fermé**.

L'horizon urbain de Bruxelles confère à cet ensemble un élément spectaculaire. La **proximité** de cet espace ouvert **avec la métropole** sublime le paysage de la zone d'étude.

Au 19ème siècle, ce paysage a commencé à évoluer avec l'**expansion** de Bruxelles et l'**urbanisation** des communes se trouvant sur la zone d'étude, puis au 20ème siècle avec la **construction de grandes infrastructures** (voie ferrée, Ring, lignes à haute tension...). Les développements de **bâties linéaires le long des voies d'accès vers la capitale** ont ensuite continué à **morceler le paysage**.

Ainsi, ce **paysage ouvert est soumis à la pression urbaine** venant de l'agglomération bruxelloise, mais aussi des bâties en ruban se formant sur les voies radiales autour de Bruxelles.

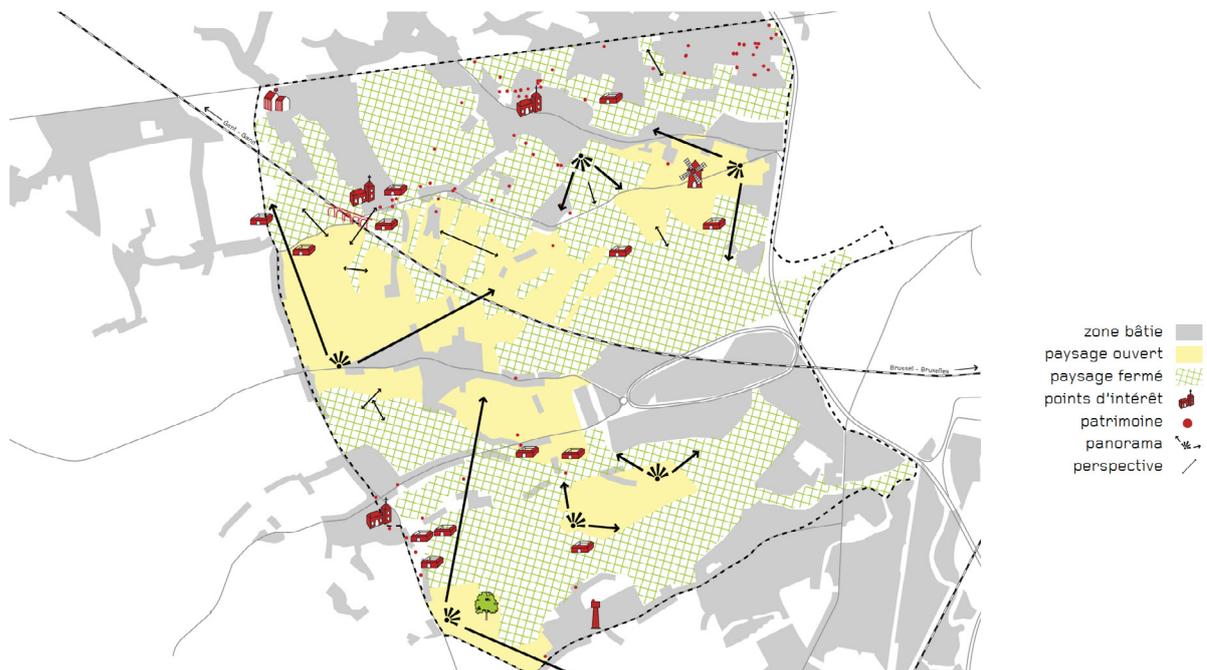
Aujourd'hui, un nombre limité de parcelles est en zone constructible. Ces dispositions mettent un frein aux bâties en ruban et à l'impact de l'habitat suburbain. Cependant, les affectations pouvant être modifiées, **les paysages ouverts de la zone d'étude ne sont pas pérennes**.

## PLAN DE QUALITÉ VISUELLE

Pour **conserver et renforcer** ces grandes **structures paysagères** qui composent la zone d'étude (espace ouvert et paysage cloisonné) un **plan de qualité visuelle doit être établi**. Il délimite les grandes zones dans lesquelles le paysage ouvert doit être préservé et indique les éléments emblématiques : panoramas, perspectives, points remarquables et éléments patrimoniaux.

Ce plan ne cherche pas à ignorer la présence des bâtiments qui sont apparus au 20ème et 21ème siècle (bâties linéaires le long des voies d'accès à la capitale par exemple) mais à mieux les insérer dans le paysage ainsi que de mieux intégrer les éventuels futurs bâtiments.

Ce plan a donc pour but de structurer les interventions paysagères de façon à conserver et renforcer la qualité du paysage. Dans ce sens, il **sert de référence** pour l'élaboration détaillée des autres plans d'actions visant à atteindre les autres objectifs.



# 2. DÉVELOPPEMENT DU MAILLAGE VERT-BLEU EN TANT QUE STRUCTURE ÉCOLOGIQUE PRINCIPALE

## UNE NATURE RICHE MAIS ENCLAVÉE ET AUX ESPACES FRAGMENTÉS

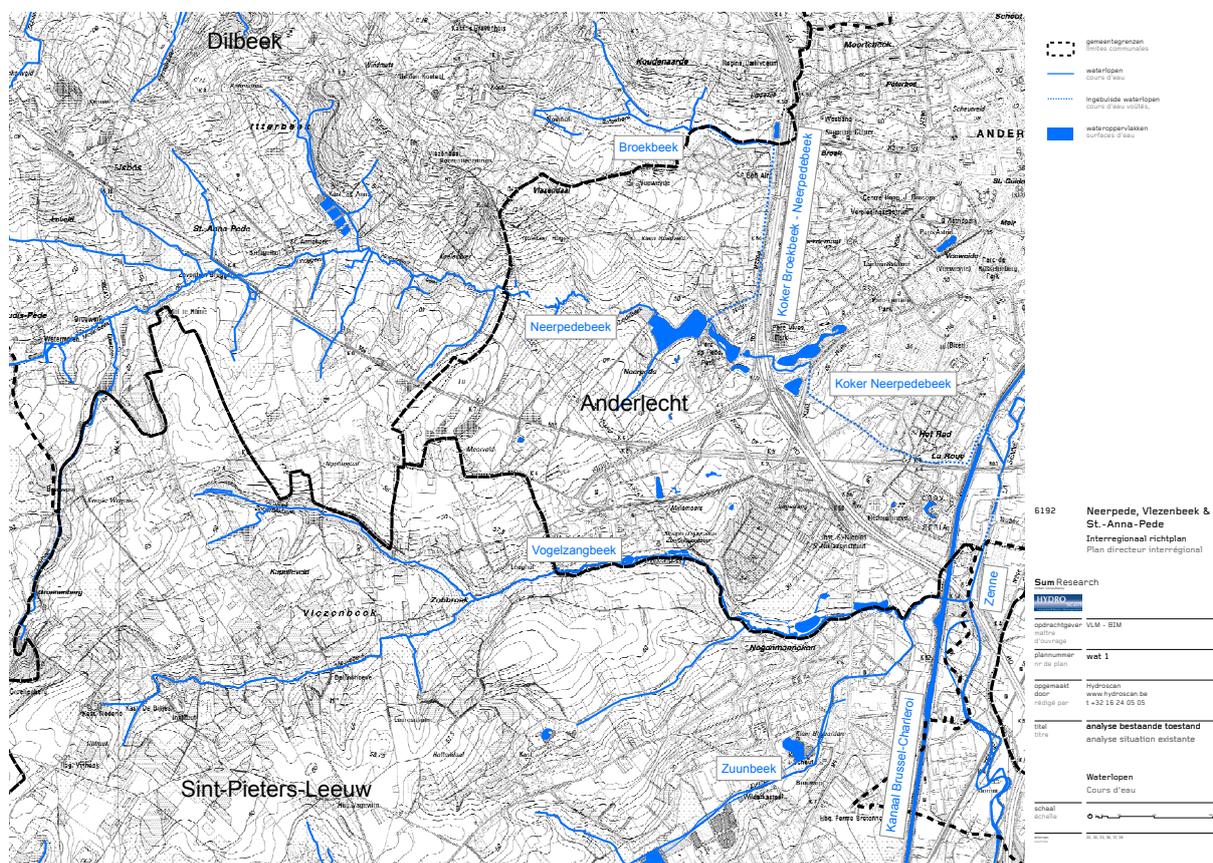
La zone d'étude est irriguée par **trois systèmes de ruisseaux** à savoir ceux du **Broekbeek**, du **Neerpedebeek** et du **Vogelzangbeek**. En plus de porter l'identité du territoire, ce système structure le maillage vert-bleu et donc définit la structure naturelle à développer dans la zone d'étude.

D'ores et déjà, ces ruisseaux sont considérés comme des **sites d'intérêt biologique voire de grand intérêt biologique** sur certains tronçons. Plus généralement, la **nature** que l'on retrouve sur la zone d'étude a **une valeur exceptionnelle. Un quart de la zone d'étude est évaluée comme ayant au moins une valeur biologique, parmi elles, les zones ayant une grande valeur biologique** sont majoritairement d'ores et déjà protégées.

Les **vallées** sont cependant **isolées les unes des autres** à cause des voies d'entrée et de sortie de Bruxelles, bordées de bâti linéaire en ruban, la **nature est donc enclavée**. Au

sein même des vallées, **ces espaces naturels subissent la pression des autres usages** de la zone : l'agriculture, l'urbanisation, les activités récréatives et le tourisme. Cette pression peut résulter en **une concurrence sur les espaces** et en la **fragmentation des zones naturelles**.

Ainsi, le maillage vert-bleu comporte encore bien des **lacunes**. Il est nécessaire de se focaliser sur ces **« chaînons manquants »** et la recherche des solutions afin de réaliser la continuité du maillage et à conférer une position robuste à la nature dans la zone d'étude.



## GESTION HYDRAULIQUE<sup>1</sup>

La **qualité médiocre de l'eau** de surface **hypothèque** notamment la qualité générale de l'environnement et la **mise en place du maillage vert-bleu**. En effet, la qualité de l'eau du Neerpedebeek et celle du Broekbeek est mauvaise, essentiellement parce que des égouts s'y déversent à plusieurs endroits. Le Vogelzangbeek présente lui aussi une mauvaise qualité écologique en raison des rejets agricoles.

En plus de la **mise en place de collecteur** (côté Dilbeek et Anderlecht) il semble nécessaire de réaliser :

- un **inventaire** et l'élaboration d'un plan d'action concernant les **rejets résiduaire**s dans le Vogelzangbeek et ses affluents ainsi que dans le Broekbeek.
- La mise en place d'une **politique des engrais** en RBC.
- Un **aménagement respectueux de la nature** des rives et berges, et l'intégration des bassins d'orages.

## MISE EN PLACE DU MAILLAGE VERT-BLEU

Les principales **menaces** pour la biodiversité sur la zone d'étude sont la **fragmentation** des espaces verts et l'**urbanisation**. En plus de **relier les différentes vallées via des couloirs écologiques** afin de les **désenclaver**, l'objectif est d'**assurer la continuité des espaces verts**, notamment en **renforçant la structure écologique principale, ie la continuité le long des grands ruisseaux**.

Les zones envisagées sont détaillées au sein du chapitre 3 du Plan Directeur Interrégional, et sont référencées en annexe.

Le **développement naturel visé** dans ces zones peut être réalisé par l'**aménagement naturel de zones vertes**, la **gestion écologique de zones non affectées** en zone verte ou naturelle, ou par un **changement d'affectation du sol**. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il conviendrait que ces zones prioritaires soient à terme **garanties dans la politique spatiale et d'aménagement**.

Ces actions doivent **tenir compte de la présence des exploitants agricoles existants** : participation volontaire à des contrats de gestions, échange de terrains, ...



<sup>1</sup> Bien que de nombreux travaux sur l'égouttage et la gestion intégrée des eaux de pluie aient déjà été réalisés, le Neerpedebeek et les étangs font encore l'objet de nombreuses pressions. En conséquence, certains étangs sont eutrophiés (trop riches en matières organiques), nauséabonds en été, mal oxygénés et sujets à des crises de cyanobactéries (algues bleues) et de botulisme à répétition, dangereuses pour la santé publique et pour la biodiversité.

vision réseau vert/bleu   
pas japonais   
cours d'eau   
complexes de valeur à grande valeur biologique (BWK)   
affectation en zone verte   
préservé pour zone verte   
réserve naturelle reconnue 

# 3. CRÉATION D'OPPORTUNITÉS POUR L'AGRICULTURE, LE MARAÎCHAGE ET LES JARDINS POTAGERS

## DISPARITION DE LA SYMBIOSE ENTRE LA VILLE ET LA CAMPAGNE

**Historiquement, la ville et la campagne** environnante étaient en **interdépendances et liées** au sein d'un même système écologique et économique. À travers l'échange de produits dans les marchés, mais aussi l'apport de « fumier de la ville » pour fertiliser les champs.

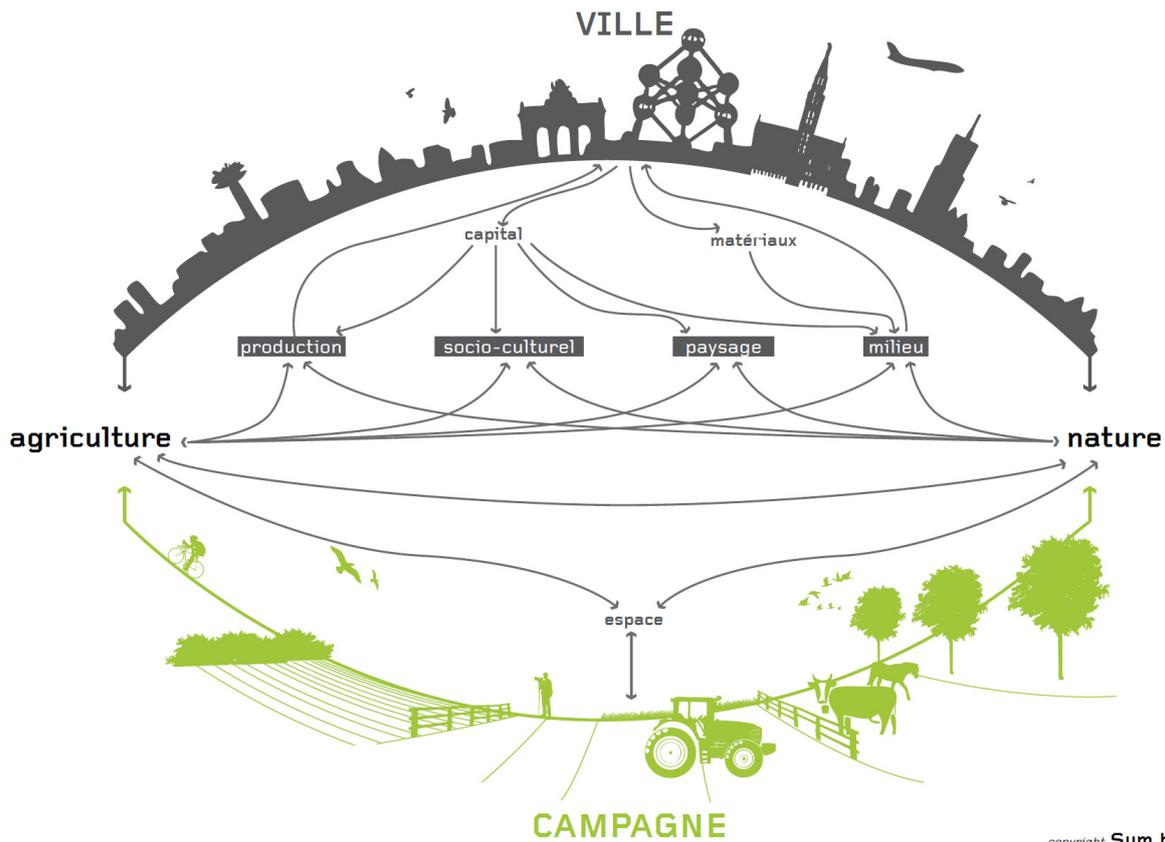
Autrefois, les petits maraîchers des environs de Bruxelles que l'on appelait « Boerkozen » cultivaient **plusieurs types de légumes, fruits et autres produits animaliers** au lieu de se spécialiser et vendaient leurs produits au marché par le biais d'un « entretien de confiance », ce que l'on traduirait aujourd'hui par « **circuit court** ».

Aujourd'hui, avec l'essor du transport, la notion de distance a été écrasée, ce **modèle historique agricole périurbain a perdu sa raison d'être**. Les agriculteurs se sont spécialisés et les petits cultivateurs ont disparu du marché sous l'effet de la concurrence des grossistes.

## LES DIFFICULTÉS DE L'ACCÈS À LA TERRE

Au sein de la zone d'étude, tout comme les espaces naturels, **les terres agricoles subissent la pression de l'urbanisation**. De plus, même si encore **49 % de la zone d'étude est affectée en zone agricole de droit, un tiers de cette surface n'est pas enregistrées comme supportant une activité agricole professionnelle**. Une partie de ces parcelles est alors **utilisée de manière inappropriée** (pas d'activité agricole) : utilisation privée de ces parcelles comme jardins, prés à chevaux, ...

L'accès à la terre est rendu encore plus difficile du fait de **la montée du prix du m<sup>2</sup>**. Ces prix sont le symptôme de l'entrée en jeu de nouveaux acteurs : **investisseurs, spéculateurs et l'utilisateur à des fins récréatives**.



## RÉTABLIR LA SYMBIOSE ENTRE LA VILLE ET LES CAMPAGNES ENVIRONNANTES

En partie grâce à la prise de conscience de l'énorme impact écologique et social généré par la perte de cette relation symbiotique, la notion de **proximité connaît un nouvel essor**. La possibilité d'un contact direct avec le producteur est perçue comme une **garantie importante de qualité des produits de l'agriculture**.

En plus d'assurer une partie de la production alimentaire, **l'agriculture urbaine et périurbaine** peut être le support de nombreuses fonctions équilibrant l'écosystème de la ville et qui augmente le bien-être des citoyens : gestion du paysage et de l'environnement, éducation à l'agriculture et à l'environnement, lieu de rencontre...

Les lignes directrices détaillées dans le Plan Directeur Interrégional visent à **rétablir la proximité et la symbiose entre la ville et la campagne environnante**.

D'une part, en **développant les activités agricoles durables** :

- En **réactivant des terres maraîchères** aujourd'hui à l'abandon ou utilisées pour un **usage privé**. Ces terres appartenant souvent à des propriétaires privés, leur réutilisation ne peut se faire que sur une base de volontariat. **L'acquisition de ces dernières représente un obstacle**.

- **La transition des modèles** actuels vers des exploitations **agricoles en polyculture et la diversification des activités au sein des exploitations** (vente à la ferme, actions pédagogiques, ...).
- **L'implantation de jardins potagers collectifs<sup>1</sup>**, ayant pour vocation de contribuer à la cohésion sociale, la récréation et l'éducation à une alimentation saine. La commune d'Anderlecht ainsi que la RBC mènent une politique active dans ce sens.
- **La création de projets Pilotes<sup>2</sup>** visant à **éduquer, stimuler le maraîchage** dans la zone d'étude et **communiquer la viabilité économique** de nouveaux modèles.

D'autre part, **en valorisant les produits locaux** et de qualité en favorisant les **contacts entre producteurs et consommateurs**. Cette **communication** est un levier important en vue de la mise en œuvre d'un **modèle péri-urbain renouvelé**. La définition de produits concernés par cette communication doit rester large, et en ce sens prendre en compte aussi les activités telles que les initiations agricoles, le tourisme à la ferme, les fermes pédagogiques ou thérapeutiques, ...

1 À cause des difficultés d'accès à la terre, les terrains ont été mis prioritairement à disposition des professionnels dans le cadre d'implantation.

2 Entre 2015 et 2023 BoerenBruxselPaysans a permis de créer des projets reproductibles, intégrant toute la filière de l'alimentation durable, depuis la production jusqu'à la consommation.

# 4. DÉSENCLAVEMENT APPROPRIÉ

## ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE EN MODE ACTIF

Depuis l'agglomération bruxelloise la zone d'étude est desservie en transport en commun via l'arrêt Marius Renard des trams 31 et 81, ou bien via l'arrêt Eddy Merckx du métro. Pour rejoindre Neerpede depuis ces arrêts, il faut passer par des **itinéraires peu agréables** ou même **peu sûrs pour les piétons et les cyclistes**. Ces aspects **augmentent la distance psychologique** jusqu'à Neerpede.

Depuis Bruxelles, Neerpede est **accessible via la piste cyclable** le long du canal Bruxelles-Charleroi. Cet itinéraire cyclable **manque cependant d'une jonction de qualité reliant le canal à la zone en elle-même**. Une liaison cyclable directe, fonctionnelle et sûre entre la zone d'étude et l'agglomération bruxelloise est un **facteur essentiel pour développer pleinement les potentialités de cette zone**. De plus, la **réalisation du RER cyclable** et sa traversée en diagonale de la zone d'étude, en longeant le chemin de fer, **désenclavera la zone et stimulera la circulation cycliste**.

Au sein même de la zone, les vallées sont traversées par un grand nombre d'itinéraires pédestres, mais des **connexions font défaut pour relier ces zones entre elles et avec le territoire environnant**.

Les liaisons cyclables et pédestres à développer pour désenclaver la zone sont détaillées au sein du rapport et sont référencées en annexe dans un tableau.

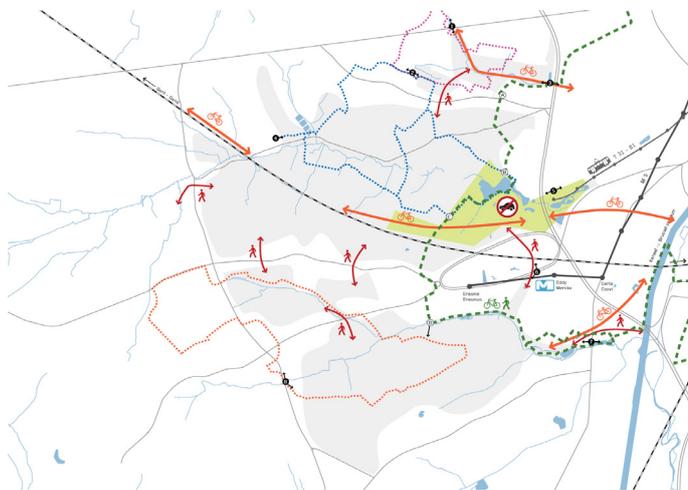
## PARC DE NEERPEDE

Au sein même de la zone d'étude, un site est désigné comme pôle récréatif d'ampleur régionale dans le PRDD. Le Plan Directeur Interrégional reprend et élargit cette volonté politique en **désignant la zone de Neerpede comme lieu de jeux, sports, nature et agriculture**. Cette volonté doit notamment se concrétiser avec la **création d'un parc régional** à Neerpede.

Ce futur parc péri-urbain regroupera le parc des étangs, le parc régional de la Pede, des infrastructures sportives ainsi que des domaines publics tels que : La maison verte et bleue, les accotements des infrastructures routières et des bassins d'orages, ou encore la ferme et le champ du Chaudron.

En relation avec les objectifs du territoire, plusieurs concepts doivent guider la création de ce parc :

- Le Parc de Neerpede fera **la transition entre le paysage urbain et le paysage rural**, notamment en y intégrant des éléments du paysage rural. Afin de **donner envie aux citoyens d'aller voir au-delà** de la frontière matérialisée par le ring.
- Ce parc sera l'occasion de **pérenniser le caractère vert de Neerpede et d'améliorer sa gestion**, avec pour objectif d'en faire une vallée écologique de jeux et jardins potagers<sup>1</sup>.
- Le **centre de ce Parc sera entièrement dédié aux piétons et aux cyclistes** afin de garantir leur sécurité et le calme du parc.
- Le Parc sera l'occasion de **reconquérir l'espace public** qui a été **fragmenté** par l'implantation des structures récréatives dures. Et ce, **en étendant la structure verte de l'actuel parc de la Pede**, pour permettre d'apporter une unité au parc.



<sup>1</sup> Le Plan Directeur Interrégional a été suivi en 2018 d'un Plan Opérationnel de Neerpede (PON) qui se penchait sur les actions à réaliser en région Bruxelloises. Dans le chapitre IV, qui se concentre sur l'aménagement du Parc, les potagers ne sont plus mentionnés.

Un espace de baignade naturel a aussi été imaginé, en 2024 le permis mixte urbanisme et environnement a été obtenu pour cet étang de baignade.

# 5. DÉFINITION DES INSTRUMENTS D'INTERVENTION ET DE GESTION

## COMMUNIQUER LE POTENTIEL DE LA ZONE

Il est important de **créer une large adhésion aux objectifs du Plan Directeur**, pour mettre en place certaines actions, mais aussi donner une chance aux initiatives existantes et **initier une dynamique commune sur le terrain**.

Même si la zone présente déjà de nombreux atouts elle est **encore trop peu connue**. Le Plan Directeur Interrégional propose alors deux instruments afin de faire connaître les qualités déjà existantes de la zone. Ces propositions représentent des éléments de départ à prolonger et compléter.

D'une part, **une carte des atouts** qui rassemblerait les qualités présentes sous forme cartographique. Elles pourraient regrouper les accès à la zone, les réseaux de promenades, les panoramas, les zones naturelles, certaines fermes...

D'autre part, **l'installation de « portes »** à l'entrée de la zone. Ces « portes » seront des repères reconnaissables **matérialisant l'accès au parc**, elles donneront des **informations utiles aux visiteurs**. Ces « portes » peuvent prendre plusieurs formes, allant d'un simple panneau à un pavillon. Elles permettront au Plan Directeur Interrégional **d'acquérir une visibilité sur le terrain**.

## PLATE-FORME ORGANISATIONNELLE

Afin de permettre la réalisation de projets concrets, les objectifs du Plan Directeur Interrégional doivent évoluer dans un **cadre adapté**. Des structures similaires existent en Wallonie sous l'appellation « Parc naturel », aux Pays-Bas, en France, ... En Région flamande, les **Regionale Landschap-pen** constituent des organisations au sein desquelles les partenaires institutionnels **s'engagent à diriger le développement du paysage** d'une zone spécifique.

Lors de l'étude, dont le Plan Directeur Interrégional est la finalité, le processus a été accompagné par un **groupe de pilotage**. Ce même groupe peut représenter une **plus-value quant aux suivis des plans d'actions**, l'actualisation du Plan, les échanges d'informations, la mise sur pied de différents types de collaborations et **le suivi de la cohérence au sein de la zone d'étude**.

Ce groupe, qui se retrouverait périodiquement (tous les 4-6 mois) devra être **soutenu par une cellule de coordination**. La cellule de coordination **suit activement la mise en œuvre du Plan Directeur**, fait des rapports sur l'état d'avancement et veille à la dynamique au sein du groupe de pilotage. L'implication du monde associatif et l'adhésion au plan directeur appartiennent elles aussi aux tâches essentielles de la cellule de coordination.

En effet, **l'implication du monde associatif est indispensable**. Cependant, certaines organisations sont prioritaires à cet égard, à savoir les **associations agricoles, de protection de la nature et les associations d'habitants**. De plus, une campagne plus large visant la population dans son ensemble peut renforcer l'adhésion au Plan Directeur.

**Une charte**, constituant un **document de vision**, pourrait être un instrument de **formalisation de l'engagement des différents partenaires**.

# LE PLAN DIRECTEUR INTERRÉGIONAL EN UNE PAGE

Neerpede et le Pajottenland constituent un territoire à caractère rural à proximité directe du tissu urbain Bruxellois. Cette zone a de nombreux atouts : une nature et biodiversité riches structurées autour des différents systèmes de ruisseaux qui la parcourent, des paysages ruraux à proximité de la capitale, une histoire agricole et des exploitations encore présentes, un lieu de récréation.

Pour **préserver** les spécificités de cette zone et **développer harmonieusement** ces atouts, une **vision** pour ce territoire a été établie dans le Plan Directeur Interrégional en 2014. Cette vision se structure autour de **5 objectifs opérationnels** :

- 1 L'élaboration d'un plan de qualité visuel**, afin de **préserver les qualités paysagères de la zone**. Cet outil doit servir de **référence pour tous les aménagements** effectués sur la zone.
- 2 Le développement du maillage vert-bleu en tant que structure écologique principale**. En se focalisant sur les chaînons manquant, afin de créer des **continuités écologiques entre les différentes vallées** pour désenclaver la nature, mais aussi en **défragmentant les espaces naturels** au sein des vallées. Ce développement ne peut se faire **qu'en améliorant la qualité de l'eau** des ruisseaux, actuellement pollués, notamment à cause du rejet des égouts et les activités agricoles.
- 3 La création d'opportunités pour l'agriculture, le maraîchage et les jardins potagers**, avec comme objectif de redévelopper un **modèle péri-urbain de l'agriculture** (symbiose de la ville et des campagnes au sein d'un système économique et écologique). En **développant les activités agricoles durables** (réactivation de terres maraîchères, implantation de jardins potagers, accompagner à la transition, démonstration via des projets pilotes) mais aussi en reconstruisant activement le **lien entre les producteurs et les consommateurs** en valorisant les produits locaux via une communication.
- 4 Le désenclavement de la zone**. D'une part, à travers le **développement des liaisons pour les modes actifs**, en **réaménageant les accès** (notamment les tronçons entre les arrêts de métro/tram et la zone), en stimulant la circulation cycliste avec le projet de **RER cyclable** qui traversera la zone mais aussi en améliorant les connexions pédestres et cyclables **entre les vallées et avec l'extérieur de la zone d'étude**. Et, d'autre part, en créant et aménageant le **parc régional de Neerpede** : lieu de jeux, sports, nature et agriculture qui attirera les visiteurs et les invitera à découvrir le reste de la zone.
- 5** Dernièrement, il faut **définir les instruments d'intervention et de gestion** qui permettront d'accompagner la mise en œuvre des autres objectifs du Plan Directeur Interrégional. En **faisant connaître les atouts de la zone** pour créer de l'adhésion aux objectifs du Plan Directeur Interrégional. Et en réfléchissant à **un cadre et une gouvernance** qui pourront accompagner et superviser la mise en place des différents plans d'actions.

## ANNEXES 1 : FICHES ACTIONS – MISE EN PLACE DU MAILLAGE VERT-BLEU

FICHES ACTIONS	OBJECTIFS	ACTEURS PRINCIPAUX	PLAN PAR ÉTAPES	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES
<b>VALLÉE DU BROEKBEEK (2.1.1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer la vallée en tant que couloir écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE</li> <li>Dilbeek, Anderlecht</li> <li>Agriculteurs</li> <li>Autres propriétaires privés</li> <li>Agentschap Wegen en Verkeer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition/droits de gestion des parcelles</li> <li>Aménagement des parcelles</li> <li>Conclusion de contrats de gestion</li> <li>Discussion sur la gestion de la nature et biotopes jouxtant le ring</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Plan Opérationnel Neerpede a dédié un chapitre à la mise en valeur de la Promenade Verte régionale dans le périmètre</li> </ul>
<b>PEDE ET VALLÉES AFFLUENTES (2.1.2)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la continuité écologique</li> <li>Protéger activement certaines zones et garantir leur gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE</li> <li>Dilbeek, Anderlecht</li> <li>Agriculteurs</li> <li>Autre propriétaires privés</li> <li>Natuurpunt/Natagora</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître la vallée du Koevijver comme réserve naturelle et établir un plan de gestion</li> <li>Renforcer la zone Ter Pede</li> <li>Conclusion de contrats de gestion</li> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Vallée du Koevijver et la Rose-lière ont été reconnu comme réserve naturelle (première phase).</li> </ul>
<b>ZOBBROEK (2.1.3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agrandir la réserve naturelle existante</li> <li>Renforcer la continuité écologique</li> <li>rouvrir le ruisseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>VLM</li> <li>Leeuw-Saint-Pierre</li> <li>Agriculteurs</li> <li>Autres propriétaires privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Études de la zone (sol, hydraulique, topographique)</li> <li>Acquisition/bail de location de terrains le long de la Postweg</li> <li>Elaborations de plans de gestion</li> <li>Conclusion de contrats de gestion</li> </ul>	
<b>DIGUE CHEMIN DE FER ET ZONE DE CHANTIER (2.1.4)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer que les accotements forment à nouveau une continuité écologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE, VLM</li> <li>TUC rail</li> <li>Dilbeek</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reboiser la zone de chantier</li> <li>Réaménagement des accotements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accotements RER réhabilités</li> </ul>
<b>IJSBOS – TERPEDE (2.1.5)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les valeurs naturelles existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>VLM</li> <li>Dilbeek</li> <li>Natuurpunt</li> <li>Agriculteurs</li> <li>Autres propriétaires privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition/droits de gestion des parcelles</li> <li>Élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion</li> <li>Aménagement et gestion</li> </ul>	
<b>VALLÉE DU VOGELZANG (2.1.6)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la vallée du Vogelzang en tant que couloir écologique</li> <li>Réaffecter la ferme de Meylemeersch et le Kattesteel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE, VLM</li> <li>Anderlecht, Leeuw-Saint-Pierre</li> <li>Natuurpunt, CCN Vogelzang CBN, Natagora</li> <li>Agriculteurs</li> <li>Autres propriétaires privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de classement de la ferme de Meylemeersch</li> <li>Acquisition/droits de gestion des parcelles</li> <li>Conclusion de contrats de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Kattesteel est rénové et utilisé pour l'Espace test agricole</li> <li>La ferme du Meylemeersch est trop dégradée et située sous des lignes à haute tensions &gt; projet de Citydev de stabiliser une partie et rénover uniquement la grange pour stockage agricole.</li> </ul>

## ANNEXES 2 : FICHES ACTIONS – ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE EN MODE ACTIF

FICHES ACTIONS	OBJECTIFS	ACTEURS PRINCIPAUX	PLAN PAR ÉTAPES	ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES
<b>DRÈVE OLYMPIQUE (4.1.1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une liaison forte, verte et attractive entre Neerpede et Eddy Merckx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE</li> <li>Bruxelles Mobilité</li> <li>Anderlecht</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de la liaison dans la vision et la réalisation du futur parc</li> <li>Étude en vue de la réalisation d'un parking de dissuasion</li> <li>Aménagement de la liaison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Plan Opérationnel Neerpede a dédié un chapitre à la Drève Olympique</li> </ul>
<b>RER CYCLABLE (4.1.2)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrer dans l'agglomération bruxelloise via Neerpede</li> <li>Piste cyclable dans un environnement vert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE</li> <li>Bruxelles Mobilité</li> <li>Province du Brabant flamand</li> <li>Dilbeek, Anderlecht</li> <li>TUC Rail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration du tracé dans la vision du pôle récréatif régional à Neerpede, dans le PPAS du quartier autour du square Jean Hayet</li> </ul>	
<b>CONNECTIVITÉ AVEC LA VALLÉE DU BROEKBEK (4.1.3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une liaison pédestre entre Dilbeek et le Neerhof</li> <li>Signaler la liaison cyclable verte entre Dilbeek et l'agglomération bruxelloise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regionaal Landschap Pajottenland &amp; Zennevallei</li> <li>Dilbeek, Anderlecht</li> <li>CPAS Bruxelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition d'une parcelle (CPAS Bruxelles)</li> <li>Étudier la possibilité de créer un sentier sur des parcelles privées</li> <li>Réalisation de la liaison pédestre et du signallement pour la liaison cyclable</li> </ul>	
<b>RENFORCEMENT DE LA PROMENADE VERTE (RUE DE ZUEN) (4.1.4)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation de la vallée du Zuen</li> <li>Sécuriser la traversée de la chaussée de Mons</li> <li>Réaménagement et gestion des potagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BE</li> <li>Anderlecht</li> <li>CCN Vogelzang CBN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réorganiser les potagers</li> <li>Prévoir un corridor écologique fort qui accompagne le ruisseau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du Parc du Vallon de Vogelzang et gestion (BE)</li> <li>La réalisation du dernier tronçon du parc vers le canal reste pertinente</li> </ul>
<b>LIAISONS PÉDESTRES ENTRE LES VALLÉES DE LA PEDE ET DU LAARBEEK (4.1.5)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une liaison entre les vallées de la Pele et du Laarbeek</li> <li>Aménager un bout de sentier entre Dilbeek et Leeuw-Saint-Pierre</li> <li>Créer un bout de sentier entre les vallées de la Pele et du Zobbroek</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dilbeek, Leeuw-Saint-Pierre</li> <li>Régionaal Landschap Pajottelnad &amp; Zennevallei</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécutions</li> </ul>	
<b>LIAISONS PÉDESTRES PEDE – ZOBBROEK (4.1.6)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relier la vallée de la Pele à celle du Vogelzang via un itinéraire pédestre attractif dans un environnement naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anderlecht, Dilbeek, Leeuw-Saint-Pierre</li> <li>Regionaal Landschap Pajottenland &amp; Zennevallei</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécutions</li> </ul>	



**02 775 75 75 · ENVIRONNEMENT.BRUSSELS**



**Rédaction :** BRAUD Timothée

**Relecture :** FIERENS Catherine, VERMOESEN Frank

**Crédits photo :** SumResearch - Urban Consultancy

**Éditeur responsable :** Bruxelles Environnement · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles

© Bruxelles Environnement · Mai 2024